



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE
des Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

ARRETE N° 2023 - 750

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX VEHICULES DE LIVRAISONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté n° 2014-3077 du 20 novembre 2014 portant aménagement du stationnement des véhicules sur le territoire de Lens,

Vu l'arrêté n° 2022-2853 du 29 septembre 2022 fixant les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraisons sur le territoire de la Ville de Lens

Considérant qu'il y a lieu de définir différents emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraisons afin de faciliter leur circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Vu l'arrêté n° 2022-2853 en date du 29 septembre 2022 fixant les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraisons sur le territoire de la Ville de Lens est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraisons sont mis à disposition sur le territoire de Lens, aux endroits suivants :

A

Rue Louis ARMAND, face au Centre des Finances Publiques (aucune durée définie).

Route d'Arras, face aux n° 19 et 21.

B

Boulevard Emile BASLY, face aux numéros :

- 15 - 17 ;
- 16 - 18 - 20 - 22 ;
- 51 - 53 - 55 ;
- 50 - 52 - 54 - 56 ;
- 69 - 71 ;
- 104 - 106 - 108.

Rue BAYARD, après le passage pour les piétons côté des numéros impairs.

Rue Paul BERT à proximité du numéro 131.

Route de Béthune, face aux numéros :

- 4 – 6 – 8 – 10 ;
- 32 - 34 ;
- 396 et 398.

Rue Casimir BEUGNET, face aux numéros :

- 38 - 40 ;
- 58 - 60.

Rue Edouard BOLLAERT, face aux numéros 34 et 36.

Avenue Raoul BRIQUET, face aux numéros 19 et 21.

Rue Pierre Brossolette, face au numéro 49.

C

Rue Emile COMBES, face au numéro 34.

D

Rue des DEPORTES, face aux numéros 8 et 10.

- Rue Etienne DOLET : face aux numéros 102 et 104 ;
- sur les deux premières places en entrée de rue, depuis le giratoire VAN PELT

F

Rue Félix FAURE, face au numéro 1 (livraisons autorisées de 6 heures à 10 heures 30)

G

Rue de la GARE, face aux numéros :

- 24,
- 68.

Grand Chemin de Loos, face au numéro 10.

H

Rue du HAVRE, face au numéro 16.

Rue Victor Hugo, face au numéro 55.

J

Rue des JARDINS, face aux numéros 30 et 60,

Place Jean JAURES, face aux numéros 18 et 20.

L

Route de la Bassée :

- sur les deux dernières places disponibles avant le carrefour formé avec la rue du 1^{er} Mai ;
- face aux numéros 146 – 148 ;
- entre la rue du Lieutenant Cardon et la rue du Père Joseph Puchala sur une distance de 10 mètres ;
- face au numéros 200 - 200 bis.

Rue René LANOY, face aux numéros :

- 14 - 16 - 18 - 22 ;
- 42 - 44 - 46 ;
- 51 - 53 - 55 ;
- 90 - 92 - 94
- sur les trois premières places côté impair avant le carrefour formé avec la rue Martin Luther King.

Rue du Maréchal LECLERC, face aux numéros :

- 2 - 4 - 6 ;
- 23 - 25.

Rue Jean LETIENNE, du n°73 jusqu'à la limite de l'accès au parking de la résidence LE CLUNY située au n°69.

M

Avenue Alfred Maës :

- face au numéro 130 (en dehors des horaires de livraisons, le stationnement sera limité à 1 h 30 et géré par disque bleu) ;
- face au n° 10 (en dehors des horaires de livraisons, le stationnement sera limité à 1 h 30 et géré par disque bleu).

P

Rue de la PAIX, face aux numéros :

- 18 - 20 - 22 ;
- 31 - 33 (aucune durée définie).

Rue de Paris, de 5 heures 30 à 10 heures 30.

Rue Francis de PRESSENSE, face au numéro 3.

Rue Romuald PRUVOST, face aux numéros 17 et 19.

Q

Avenue du QUATRE SEPTEMBRE, face aux numéros :

- 39 - 41 - 43 ;
- 42 - 44.

S

Avenue du SAINT-EDOUARD, face aux numéros 17bis et 19.

Place Roger SALENGRO (Place du Cantin) : livraisons autorisées de 6 heures à 10 heures 30 sur les allées longeant les commerces. Le mobilier de gestion d'accès sera ouvert à cet effet.

Rue Marc SANGNIER : sur 15 mètres face à la résidence Pas-de-Calais Habitat.

V

Avenue Alfred VAN PELT, face au numéro 9.

Avenue de VARSOVIE,

- sur une distance de 15 mètres à la gauche de l'entrée de la résidence située au numéro 7,
- sur une distance de 15 mètres face aux numéros 34 et 36.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules, à l'exception des véhicules de livraisons, seront interdits le matin entre 6 heures et 10 heures 30 et le soir entre 19 heures 30 et 20 heures 30.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON